



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – LE PHOTOVOLTAÏQUE

Réflexions générale de LNE sur les énergies renouvelables

L'association plaide pour la réduction des consommations d'énergie sous peine de ne pas pouvoir réussir la transition vers une énergie décarbonnée.

En même temps, elle reconnaît la nécessité de développer les énergies renouvelables mais en prenant en compte l'insertion des projets dans les sites choisis.

Nous précisons que les prises de position de l'association ne sont pas figées et seront amenées à évoluer en fonction des progrès technologiques et de nos expériences de terrain. Quand l'association sera appelée à prendre position sur certains dossiers, elle s'appuiera sur les positions prises par la fédération régionale de France Nature Environnement et sur son expertise de terrain. Chaque projet sera étudié au cas par cas.

Concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme, nous tenons à rappeler quelques points importants de vigilance pour l'association :

En premier lieu, la stricte préservation des zones protégées, Natura 2000, ZNIEFF, ZSC, ZPS et les zones N (naturelle) des PLU (Plan Local d'Urbanisme) nous paraît absolument indispensable.

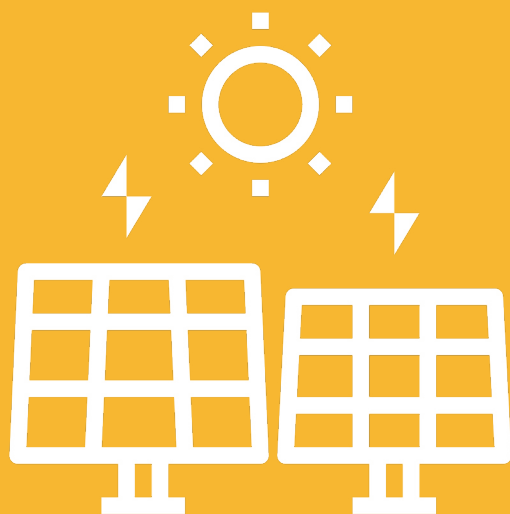
Sur l'agrivoltaïsme (système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous de cette même surface) :

- Son développement n'est envisageable que sur des terres ayant un potentiel agricole peu élevé.

- L'association ne s'oppose pas systématiquement à ces projets mais encourage à des études approfondies sur la faisabilité d'une activité agricole compatible avec l'installation photovoltaïque. LNE suggère une grande prudence en l'absence de garantie sur la pérennité des exploitations agricoles et sur la réversibilité des projets.

- LNE préconise la mise en place d'une réserve financière par les agriculteurs auprès d'un organisme agréé pour permettre le démantèlement et la remise en état des parcelles concernées à l'issue de l'exploitation des parcs photovoltaïques.

- LNE prône un suivi régulier dans le temps des exploitations par les instituts techniques agricoles des résultats économiques afin de disposer de références élaborées dans la région. Une publication des résultats du suivi après 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans serait idéale.



#PHOTOVOLTAÏQUE

L'impact des panneaux solaires photovoltaïques sur la biodiversité en région Centre-Val de Loire

France Nature Environnement Centre-Val de Loire est résolument engagée dans la transition énergétique qui repose sur 3 piliers : mettre l'accent sur la sobriété et l'efficacité énergétiques et tourner le dos aux énergies fossiles et fossiles grâce aux énergies renouvelables.

SAVONN



France Nature Environnement

Centre-Val de Loire

Fondée en 1980, France Nature Environnement Centre-Val de Loire est la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement en région Centre-Val de Loire. Au travers de ses différentes missions elle s'est donné pour objectifs la protection, la conservation et la restauration de la biodiversité dans une perspective de développement durable.

Préambule

France Nature Environnement est résolument engagée dans la transition énergétique qui repose sur 3 piliers : mettre l'accent sur la sobriété, l'efficacité énergétique et tourner le dos aux énergies fissiles et fossiles grâce aux énergies renouvelables.

L'utilisation des panneaux solaires photovoltaïques apparaît pour France Nature Environnement Centre – Val de Loire comme un élément essentiel à cette transition. Cependant, afin que le développement de cette filière soit le plus vertueux possible, il est essentiel de prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment de la biodiversité, et de créer un échange constructif entre les associations de protection de l'environnement et les porteurs de projets.

Contexte

Les panneaux photovoltaïques produisent de l'énergie électrique propre et renouvelable (au moins pour les 4 prochains milliards d'années). De ce fait, ils jouissent d'une image vertueuse qui occulte souvent les enjeux environnementaux autres que les émissions de gaz à effet de serre.

Si ces derniers n'émettent que très peu de CO₂ à l'utilisation et se remboursent énergétiquement au bout de 3 ans, les impacts environnementaux à long terme (paysager

exclu) doivent toutefois attirer toute notre attention. Toits, sols dégradés, sols non-dégradés, espaces naturels et aquatiques : lors de l'installation des PV, chaque type d'emplacement génère différents impacts en fonction de la surface support choisie.

Il est aussi important en amont d'un projet d'informer le public et de former les porteurs de projets pour parvenir à des prises de décisions durables pour la biodiversité.

La situation des panneaux solaires photovoltaïques en région Centre-Val de Loire

En 2019, la région Centre-Val de Loire a produit 75,7 TWh d'électricité (soit environ 14% de l'électricité totale produite en France) pour une consommation de 17,2 TWh. Largement excédentaire, 95% de cette électricité produite dans la région vient de la filière nucléaire. Les énergies renouvelables quant à elles, produisent 3,5 TWh notamment grâce à l'éolien qui contribue à hauteur de 2,7 TWh.

Au nombre de 16 394, les installations de panneaux solaires photovoltaïques en région Centre-Val de Loire représentent 3,58% du parc national, pour une puissance installée de 327 MW, soit presque 4 fois moins que sur l'éolien. Un retard à rattraper en investissant massivement dans la transition écologique tout en appliquant des mesures respectueuses de la biodiversité, mais aussi de sobriété !



Photo : Benjamin Jopen / Panneaux solaires photovoltaïques sur toit

La position de France Nature Environnement Centre-Val de Loire sur l'installation des panneaux solaires photovoltaïques et leurs impacts sur la biodiversité

France Nature Environnement Centre-Val de Loire est favorable à l'installation de panneaux solaires, mais avec un objectif très précis : ils devront être posés sur les toits, et non au sol.

La sauvegarde des sols d'une artificialisation galopante est un objectif porté par les plus hautes instances, tel que le ministère de la transition écologique et solidaire. Chaque année et cela depuis plus de 10 ans, 1 600 hectares de terrains sont artificialisés en région Centre-Val de Loire. C'est tout autant d'espaces de biodiversité qui disparaissent, entraînant avec la chute de la faune et la flore, où la sauvegarde et le respect de ce qui nous permet de vivre devraient être la priorité absolue.

L'installation de parcs de panneaux solaires photovoltaïques au sol n'est pas anodine, elle défigure profondément les sols sur lesquels ils sont installés, fragmentant l'espace de vie de la grande faune (les parcs sont clôturés) ou en modifiant la flore locale (ensoleillement sous les panneaux divisé par 4, et apport de plantes exotiques envahissantes durant les travaux). Des tranchées seront également creusées pour faire passer les câbles, à plus d'1m50 de profondeur.

Installer les panneaux solaires photovoltaïques sur les toits : une évidence

Avec les 46 894,54 hectares de bâti que possède la région Centre-Val de Loire couplé à la production moyenne des panneaux solaires (adaptée à l'ensoleillement local), l'espace disponible sur notre toiture suffirait très largement à rendre la région autosuffisante en énergie électrique. A 100% d'utilisation, nos toits pourront produire jusqu'à 58,6 TWh/an, soit plus de 3 fois notre consommation actuelle. Si cela est aujourd'hui théorique, les chiffres montrent toutefois une ligne directrice claire pour la transition énergétique ainsi que le respect des sols : les panneaux seront sur les toits.

Car au-delà d'une production électrique théorique suffisante pour la région, les panneaux profiteront d'une structure déjà existante : ombrière, maison, entrepôt ou encore bâtiment agricole. Il est toutefois important de noter que l'usage de ces structures ne devra pas être uniquement dédié à l'installation de panneaux photovoltaïques, toujours dans le cadre du respect des sols.

Un nouveau réflexe : pour chaque nouvelle construction, installation des panneaux solaires photovoltaïques

L'article L111-18-1 de la Loi Énergie climat oblige à tous les nouveaux bâtiments avec une emprise au sol de plus

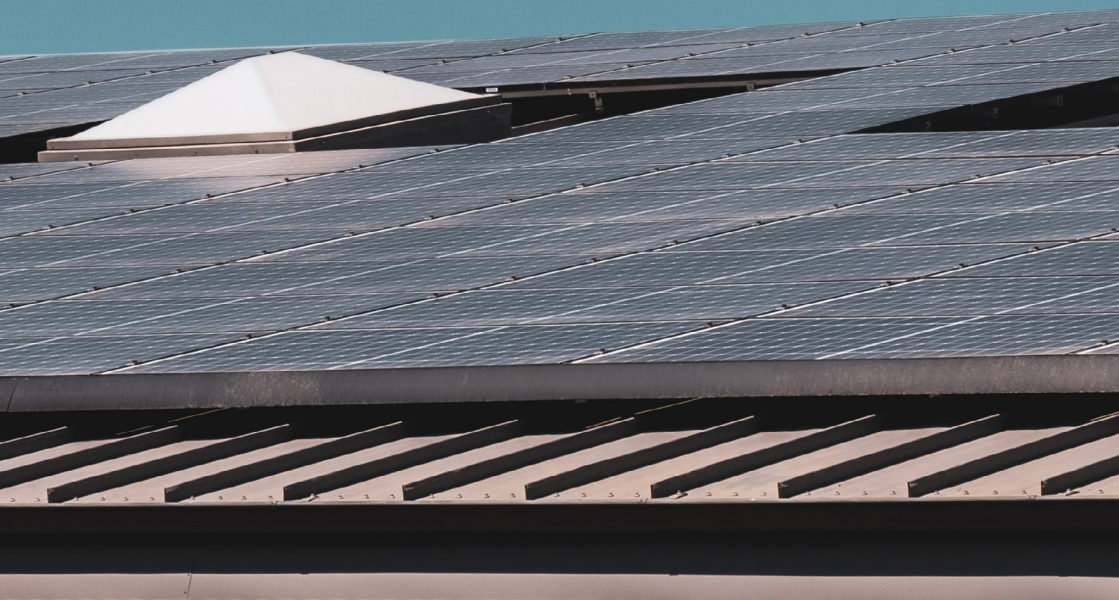
de 1 000 m² d'intégrer « soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat » sur « une surface au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées ».

Cependant, rien n'est indiqué pour les constructions aux surfaces inférieures. De fait, France Nature Environnement et ses associations fédérées demandent une installation systématique de panneaux solaires photovoltaïque en toiture lors de constructions de nouveaux bâtiments qui peuvent être intégrés ou posés, quel que soit leurs surfaces.

Autoconsommer n'est pas tricher

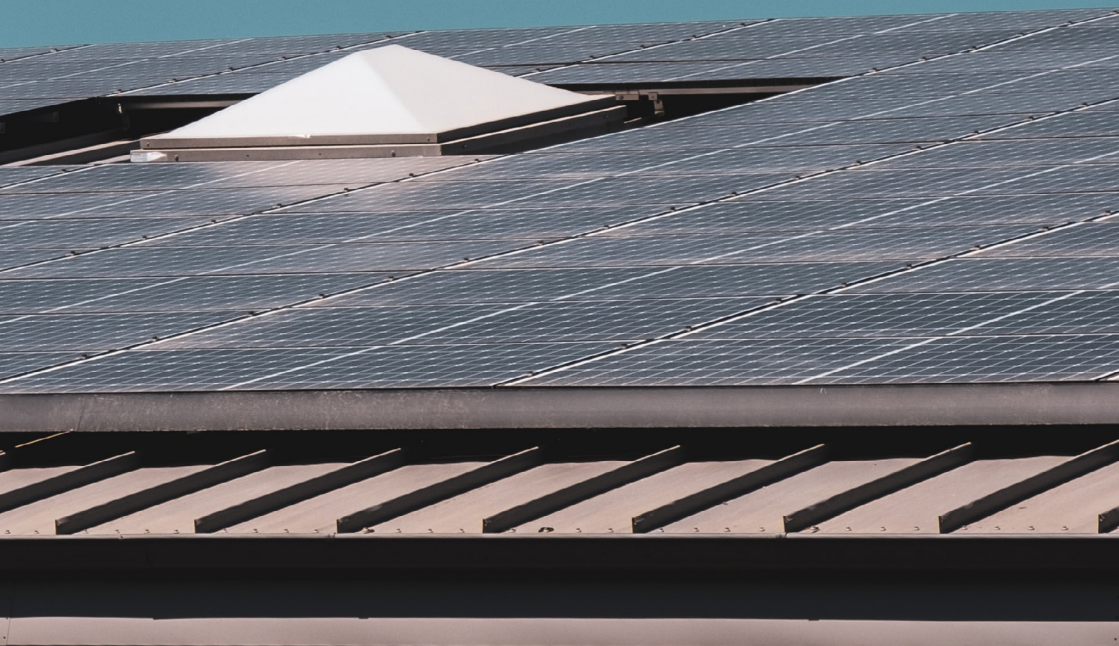
Parfois, certains bâtis n'ont pas les caractéristiques techniques pour accueillir des panneaux solaires photovoltaïques sur leurs toits, ou tout simplement pas assez d'espace pour atteindre l'autoconsommation. Ainsi France Nature Environnement et ses associations fédérées proposent à ces habitats individuels et isolats de pouvoir installer des panneaux solaires photovoltaïques au sol, dans le cadre de l'autoconsommation familiale. La puissance crête (c'est-à-dire la puissance des panneaux solaires) installée ne devra cependant pas dépasser 12

**📍📍 A 100% d'utilisation
produire jusqu'à 58
de 3 fois notre cons**



**n, nos toits pourront
3,6 TWh/an, soit plus
ommation actuelle*.**

*région Centre-Val de Loire, 2019



kWc (kilowatt crête), ce qui correspond aux besoins d'une famille de 5 personnes.

Afin d'être le plus efficient possible, la revente du surplus énergétique produit par les panneaux solaires photovoltaïques est également recommandée, si elle est toutefois possible.

Sauvegarder la nature coûte que coûte

Que cela soit un milieu naturel classé (Natura 2000, ZNIEFF, NS, APPB), des zones humides, des prairies, des espaces boisés ou cultivés, rien ne justifie l'appropriation de terres riches et indispensables à notre survie par des projets d'installations de fermes photovoltaïques. Si l'énergie est essentielle à notre société, la sauvegarde de notre écosystème l'est pour notre civilisation.

Ainsi, France Nature Environnement et ses associations fédérées sont strictement opposés à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au sol, autre que pour l'autoconsommation.

Les sols fortement dégradés, la seule exception possible

Exception qui ne fait pas office de règle ! Il est difficile de donner une définition claire et immuable d'un terrain dégradé. Si la lutte contre l'artificialisation est primordiale, en fonction des usages et objectifs, la classification du

terrain est mouvante. Une friche (industrielle, artisanale, commerciale ou militaire) peut être un véritable réservoir à biodiversité, ainsi qu'une carrière ou une ancienne décharge.

De ce fait, pour chaque projet de ferme photovoltaïque sur terrain dit "dégradé", France Nature Environnement et ses associations fédérées conseillent vivement les décisionnaires à se rapprocher d'une APNE (Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement) afin d'étudier ensemble la possibilité du projet dans le plus grand respect de la biodiversité. Dans le cas d'une acceptation de ce dernier, toutes les mesures possibles pour l'amélioration de la biodiversité devront être mises en place. Également, le suivi des aménagements favorisant la biodiversité sera à faire pendant une période de 10 ans.

Ces mesures et ce suivi seront des étapes cruciales pour une transition énergétique respectueuse du vivant et du monde qui nous entoure !

L'impact sur les milieux aquatiques ? Inconnu.

Se questionner, c'est aussi prendre du recul. Il n'existe aujourd'hui que très peu d'études sur l'impact des panneaux solaires photovoltaïque flottant sur les milieux aquatiques et sur la faune et la flore à proximité immédiate. Il est donc impossible pour France Nature Environnement Centre Val de Loire et ses associations fédérées de se positionner. En conséquence, elle demande

aux décideurs de ne pas lancer de projets tant que des études d'impact complémentaires n'auront pas été faites sur les installations existantes. Les installations sur les toits existants doivent rester la priorité !

Documents de référence :

- Photovoltaïque et biodiversité - CALIDRIS & Energji Solutions, 2019
- Installations photovoltaïques au sol : Guide de l'étude d'impact - Ministère de l'écologie, 2019
- Etude d'impact pour la mise en place d'une centrale Photovoltaïque flottante - Commune de Piolenc (84), AH2D, 2019
- Code de l'environnement, Articles R121-1 à R714-2 et Article L110-1

nature

www.fne-centrevalde Loire.org



Participation financière de :



Dans le cadre de :

